

Parc national Jasper

Sommaire du règlement sur la pêche

Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Pour pêcher à la ligne dans les parcs nationaux du Canada, vous devez acheter un permis de pêche de parc national.

Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides.

NOTA : Ce sommaire NE COMPREND PAS toutes les dispositions du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux et n'a aucun statut juridique.

Pour obtenir la liste complète des dispositions, scannez le code QR.



Il est interdit :

- de pêcher sans avoir en sa possession immédiate un permis de pêche de parc national;
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins des eaux d'un parc :
 - » appâts naturels ou attractifs chimiques,
 - » articles de pêche en plomb (lests, turlutttes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes,
 - » leurres équipés de plus de deux hameçons multiples,
 - » ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois,
 - » poissons ou parties de poissons morts ou vivants utilisés comme appât;
- de pêcher par une méthode autre que la pêche à la ligne;
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
- de pêcher avec une ligne comptant plus d'une mouche artificielle;
- de pêcher dans des eaux où la pêche est interdite;
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance;
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons capturés;
- de déposer des poissons ou des œufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un plan d'eau à l'autre;
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc;
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements.

Dans les eaux d'un parc où la possession est autorisée (voir Limites de prises et de possession), il est interdit :

- d'avoir en sa possession plus de deux poissons de sport à la fois;
- de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisé et avoir atteint la limite de possession quotidienne;
- de laisser des prises s'abîmer ou se gaspiller.

Signalez toute activité suspecte au 1-877-852-3100.



Les contrevenants peuvent être passibles d'amendes pouvant atteindre 25 000 \$ en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

Limites de prises et de possession

Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce que vous avez prise, remettez le poisson à l'eau immédiatement. Consultez le site parcs.canada.ca/peche-jasper pour savoir comment identifier vos prises.

Espèce	Limite
Truite arc-en-ciel, omble de fontaine, touladi, truite fardée, grand brochet, grand corégone, ménomini des montagnes	2
Grand corégone et ménomini des montagnes dans le lac Beauvert	0
Toutes les autres espèces	0
Limite quotidienne de prises et de possession	2

(Lorsqu'un poisson a été fileté, on considère deux filets comme un poisson.)

Aidez les poissons remis à l'eau à survivre

1. Utilisez un hameçon simple sans ardillon pour faciliter la remise à l'eau. Remplacez votre hameçon triple par un hameçon simple, ou retirez deux pointes de l'hameçon triple à l'aide d'un coupe-filet. Pour rendre un hameçon sans ardillon, écrasez l'ardillon avec une pince.
2. Limitez la durée de manipulation d'un poisson en le remettant à l'eau le plus rapidement possible.
3. Gardez le poisson dans l'eau en tout temps lorsque vous le manipulez, le prenez en photo et le relâchez.
4. Manipulez le poisson avec des mains nues et mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies et ne serrez pas le poisson pour éviter de le blesser.
5. Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à becs pointus. Plutôt que de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. Avec le temps, l'hameçon va se désagréger.
6. Évitez de pêcher à la ligne par temps chaud – les truites sont plus susceptibles de mourir après la capture et la remise à l'eau lorsque la température des eaux dépasse 18 °C.

En suivant ces conseils, vous pouvez augmenter considérablement les chances qu'un poisson remis à l'eau survive et conserve sa vigueur.



Restrictions spéciales

Avant d'entrer dans les eaux du parc, les visiteurs doivent savoir où aller : Les embarcations, les cuissardes et les pantalons-bottes sont interdits dans certains lacs et rivières. Les cuissardes à semelles de feutre sont interdites partout. parcs.canada.ca/activites-nautiques-jasper

Saisons de pêche – rivières et ruisseaux

Toute l'année : La rivière Sunwapta

Du 1^{er} avril au 7 septembre (Fête du Travail) et du 31 octobre au 31 mars

Les rivières Fiddle, Maligne (en aval du canyon Maligne), Miette, Rocky, Snake Indian et Snaring.

Du 1^{er} août au 1^{er} octobre

La rivière Maligne à partir d'un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne jusqu'au lac Medicine, y compris la partie du lac Medicine qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle se jette dans le lac Medicine. **Seules les mouches artificielles sont autorisées.**

Du 1^{er} juillet au 7 septembre (Fête du Travail)

Tous les autres cours d'eau, sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

Saisons de pêche – lacs

Du 16 mai au 7 septembre (Fête du Travail)

Les lacs Annette, Beaver, Dragon, Long, Lorraine, Moab, Mona, No Name (route 93 Sud, km 48) et Pyramid, de même que les troisième, quatrième et cinquième lacs de la vallée des Cinq Lacs.

Du 16 mai au 30 septembre

Les lacs Maligne, Talbot et Edna.

Du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre

Pêche à la mouche seulement : Le lac Medicine.

Seules les mouches artificielles sont autorisées.

Du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre

Tous les autres lacs sauf ceux qui sont interdits à la pêche ou visés à l'annexe IV.

Saisons de pêche – rivière Athabasca

Toute l'année : Zone 1 – Zone située en amont des chutes Athabasca.

Du 1^{er} avril au 7 septembre (Fête du Travail) et du 31 octobre au 31 mars

Zone 2 – Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et les chutes Athabasca.

Du 30 mai au 7 septembre (Fête du Travail) et du 31 octobre au 31 mars

Zone 3 – Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et la limite est du parc, y compris tous les chenaux latéraux, les étangs Pocahontas et les autres terres humides adjacentes.

Eaux interdites à la pêche

- La décharge du lac Maligne/la rivière Maligne (la partie du lac Maligne qui se trouve dans un rayon de 100 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle quitte le lac Maligne, jusqu'à un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne).
- Le lac Jacques et la décharge du lac Jacques entre le lac Jacques et la rivière Rocky.
- Le lac Mile 9 (km 15), route 16 Est.
- Tous les ruisseaux qui se jettent dans le lac Amethyst.
- La partie du lac Amethyst située à l'intérieur d'un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge qui se trouve à l'extrémité sud-est du lac Amethyst.
- La partie de la rivière Astoria située entre le lac Amethyst et un point situé à 400 m en aval du lac Amethyst.
- Le lac Osprey.
- La décharge du lac Moab à son point de confluence avec la rivière Whirlpool, y compris la partie du lac Moab qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge à l'endroit où elle quitte le lac Moab.
- La décharge du lac Beaver jusqu'à son intersection avec la route du Lac-Maligne



Protégez les eaux du parc

Nettoyez, videz et séchez votre équipement pour prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes (EAE).



Nettoyez.

Vous devez

enlever la boue, le sable ainsi que les débris végétaux et animaux de tous les articles avant de quitter le rivage.



Vous devez vider

au sol l'eau de

tous les articles pouvant en contenir. Retournez ou inclinez tous les articles. Ouvrez tous les compartiments. Retirez les sièges au besoin. Retirez le bouchon de vidange, s'il y a lieu.



Vous devez faire sécher

tous les articles complètement avant d'entrer dans une rivière, un étang, un lac ou un ruisseau.

Permis de pêche



Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis de pêche de parc national âgé de 16 ans et plus. Leurs prises seront alors ajoutées à celles du titulaire. Toutes les personnes qui pêchent dans les parcs nationaux des montagnes doivent aussi détenir un laissez-passer de parc national valide.

Définitions



Pêche à la ligne : Pêche avec un hameçon et une ligne tenue dans la main ou avec un hameçon, une ligne et une canne tenus dans la main. La pêche à la ligne ne désigne pas la pêche avec une ligne fixe.



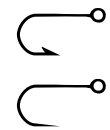
Mouche artificielle : Hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plumes ou d'autre matériau (le plomb est interdit), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.



Interdiction d'appâts naturels : Les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plumes, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.



Truite : Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.



Hameçon à ardillon

Hameçon sans ardillon



Pour obtenir les renseignements les plus récents sur la pêche dans le parc national Jasper, y compris des détails sur la navigation de plaisance, l'identification des poissons et les espèces aquatiques envahissantes (EAE), veuillez consulter le site suivant : parcs.canada.ca/peche-jasper